

APPRENTISSAGE de la
CONDUITE AUTOMOBILE
& AVC



Dr Walter DAVELUY
CHRU de Lille – Réseau TC / AVC – UEROS de Lille

La conduite, juste une question de mobilité ?

« Se déplacer vers un lieu déterminé, avec un véhicule »....mais aussi....

Séquelles de l'AVC

Est-ce que je peux conduire ?

Et si, je ne peux plus conduire ... ?

AVC , Handicap,...quelle problématique ?

Capacités

- Motrices

- Sensorielles

 - Vision !

- Cognitives : concentration, prise de décision, réactions,.... Stratégies, planification,...

Médical ? Législation ?

Permis de conduire

→ Autorisation administrative

Durée de validité de 15 ans du Permis B (européen)

« La conduite d'un véhicule suppose que le conducteur soit juridiquement et physiquement apte ».

« Certaines incapacités physiques sont incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire car elles représentent un danger pour la sécurité routière ».

Article R.412-6 du Code de la Route :

« Tout conducteur de véhicule doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. »

Santé et conduite ?



- Arrêté du 18 décembre 2015 «...fixant la liste des **affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire automobile ...**»
- 1987...Arrêté du 21 décembre 2005
..modifié en 2010
...puis abrogé et remplacé en 2015
- Le Décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 soumet au contrôle médical les candidats au permis ou les titulaires du permis de conduire atteints d'une affection médicale incompatible...
- Arrêté août 2014 : mentions restrictives : trajets dans un certain rayon ou avec vitesse limitée, jour, seul ou au contraire accompagné d'un titulaire du permis, ...

Arrêté de 2005...2010...2015

6

- Liste des affections incompatibles

- Groupe léger / Groupe lourd

- 6 Classes:

CLASSE I	PATHOLOGIES CARDIO-VASCULAIRES
CLASSE II	ALTERATIONS VISUELLES
CLASSE III	OTORHINO-LARYNGOLOGIE-PNEUMOLOGIE
CLASSE IV	PRATIQUES ADDICTIVES-NEUROLOGIE-PSYCHIATRIE
CLASSE V	APPAREIL LOCOMOTEUR
CLASSE VI	PATHOLOGIE METABOLIQUE ET TRANSPLANTATION

CLASSE IV	PRATIQUES ADDICTIVES-NEUROLOGIE-PSYCHIATRIE
-----------	---

Les différentes catégories de permis de conduire

Groupe léger

Groupe lourd

B B1

C
E(C)

D
E(D)

E(B)



A



Auto-école

Taxi

Ambulance

Ramassage scolaire

→ Transport public de personnes

Affections médicales incompatibles avec ... troubles neurologiques

4.2 Médicaments susceptibles d'altérer la capacité de conduite ou le comportement des conducteurs

→ Étiquetage des médicaments: 3 niveaux d'information



Soyez prudent

Ne pas conduire
sans avoir lu la notice



Soyez très prudent

Ne pas conduire sans l'avis
d'un professionnel de santé



**Attention, danger :
ne pas conduire**

Pour la reprise de la conduite,
demandez l'avis d'un médecin

Affections médicales incompatibles avec ... troubles neurologiques



4.4.1. Troubles permanents de la coordination, de la force et du contrôle musculaire

(paralysie, défaut de mobilisation d'un membre, trouble de la coordination motrice, mouvements anormaux, etc., qu'elle qu'en soit la cause)

4.4.2. Troubles cognitifs et psychiques.

4.7 Accidents vasculaires cérébraux

cf. 4.4.1 *Troubles permanents de la coordination, de la force et du contrôle musculaire* et 2.1.2 *Champ visuel*

4.5 Traumatisme crânien

→ Avis spécialisé

Exemple : Affections médicales incompatibles avec ...



4.6 Crise épileptiques

Compatibilité temporaire d'un an en fonction de l'avis spécialisé qui jugera de la réalité de l'affection, de sa forme clinique, des traitements suivis et des résultats thérapeutiques.

Lourd

- En cas d'antécédent d'épilepsie, une compatibilité temporaire d'un an pourra être envisagée après avis d'un neurologue agréé qui jugera de la forme clinique de l'affection, des traitements suivis et de l'absence de crise depuis au moins trois ans.

Examen périodique tant qu'il n'y a pas 5 ans sans crise

Troubles visuels



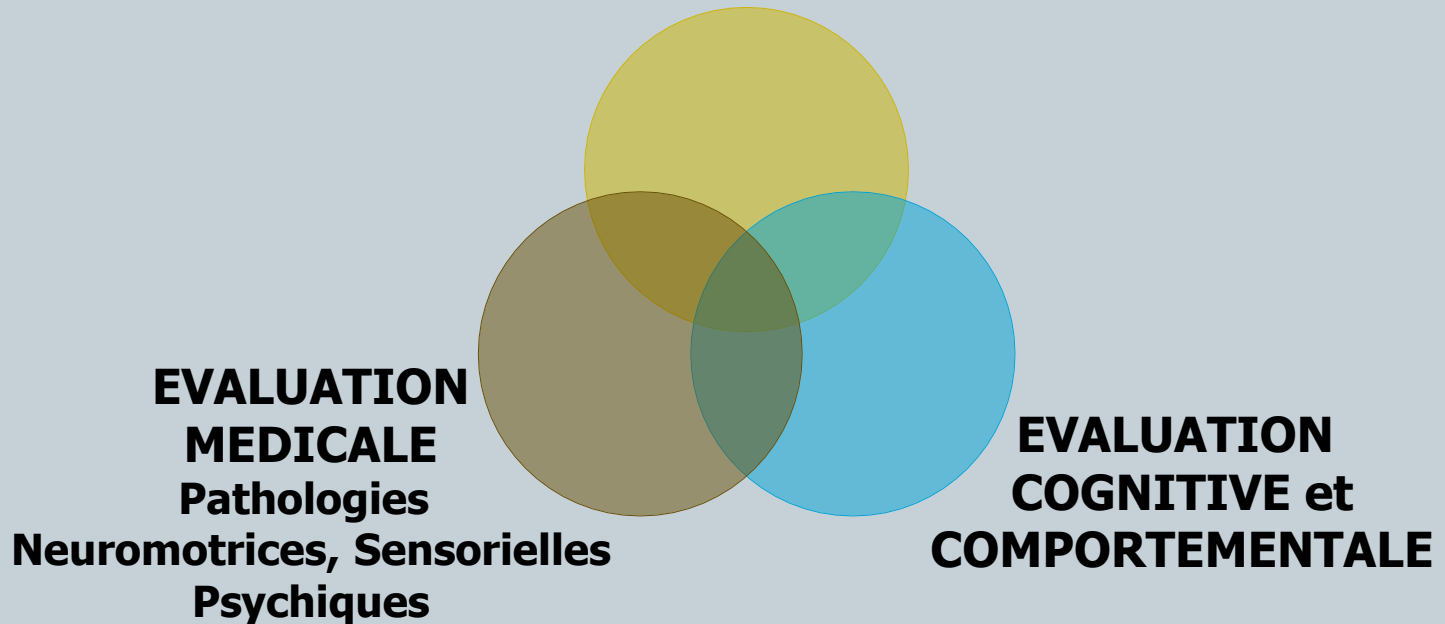
- Altération du champ visuel : *hémianopsie latérale homonyme*
 - Champ de vision réduit horizontal (120°)
 - Champ de vision réduit verticale (60°)
- Oculomotricité (vision double)
- Acuité visuelle (5/10 eme)



Comment évaluer ?



**MISE EN SITUATION
SIMULATEUR / AUTO ECOLE**



Mises en situations de conduite



- Essai sur route avec moniteur auto école

- Simulateur de conduite

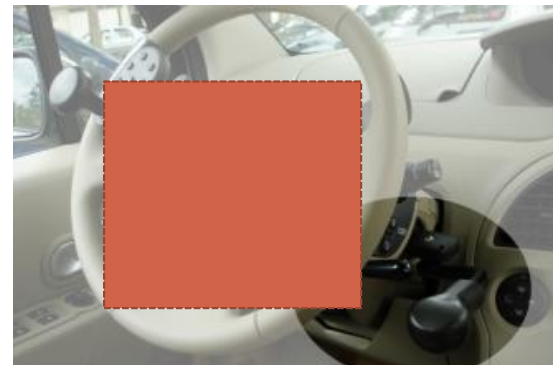
Les objectifs de cette évaluation :

- Vérifier si les troubles ont un retentissement sur la conduite automobile
-
- Définir les aménagements si nécessaire (boîte auto, boule au volant, commande au volant...).

Adaptations / aménagements



- Boîte de vitesse : manuelle, automatique ou à embrayage piloté



ESSAI EN CONDITIONS REELLES



□ **Moniteur auto école sensibilisé au handicap accompagné d'un professionnel (ergothérapeute, neuropsychologue,...)**

→ Compte rendu rédigé avec le moniteur auto école 'accompagnateur de la structure

Simulateur de conduite



3 écrans (vue
panoramique à 120°)

Tableau de bord

Volant +
commandes
annexes

Boîte de vitesse



Pédales

Simulateur Faros®

Cabine du véhicule avec siège
réglable et ergonomique

Mises en situation

Entre autres ...

Fatigue, Vigilance

Attention, concentration

Temps de réaction

Vitesse de traitement des informations

Comportement



Bilans des capacités



- **Evaluation des capacités motrices et réactions :**

- . Capacité de gestion sur l'accélérateur, le frein et l'embrayage*

- . Temps de passage des vitesses
(boîte manuelle)*

- . Manipulation du volant*

- . Temps de réaction au freinage
d'urgence*



SIMULATEUR DE CONDUITE



- **Avantages**

- Définir les aménagements
- Tests avec mise en situation de danger (freinage d'urgence...)
- Données chiffrées : temps réaction, coordination
- 1ère étape dans la prise de conscience du handicap

- **Inconvénients**

- Difficultés d'adaptation
 - ✦ Outil informatique
- Tolérance... mal des transports

Conclusions et démarche de Validation



Bilans d'évaluations pluridisciplinaires

Ce dossier / synthèse remis à la personne.



- Médecin agréé en cabinet
- La Validation du permis de conduire peut être provisoire de 6 mois à 5 ans ou définitive.
- Notification aménagements
 - La personne devra passer devant un inspecteur

Des restrictions... ?

Arrêté du 4 août 2014 – Mentions additionnelles codifiées : Conducteur

- 01. Dispositif de correction et/ ou de protection de la vision.
- 02. Prothèse auditive/ aide à la communication.
- 03. Prothèse (s)/ orthèse (s) des membres.

05. Usage restreint (conduite soumise à restrictions pour raisons médicales).

- 05.01. **Restreint aux trajets de jour** (par exemple : une heure après le lever du soleil et une heure avant le coucher).
- 05.02. Restreint **aux trajets dans un rayon de ...km du lieu de résidence du titulaire, ou uniquement à l'intérieur d'une ville/ d'une région.**
- 05.03. Conduite **sans passagers.**
- 05.04. **Restreint aux trajets à vitesse inférieure ou égale à... km/ h.**
- 05.05. **Conduite uniquement autorisée accompagnée** d'un titulaire de permis de conduire.
- 05.06. Sans remorque.
-

Apprentissage de conduite

Un exemple de parcours ?



Evaluations des capacités

Validation de l'apprentissage par préfecture
validation par inspecteur aménagement

Si besoin

Nouvelle

Passage du **code** → *si difficulté cognitive, forfaits séparés ?*
Passage aménagé ?

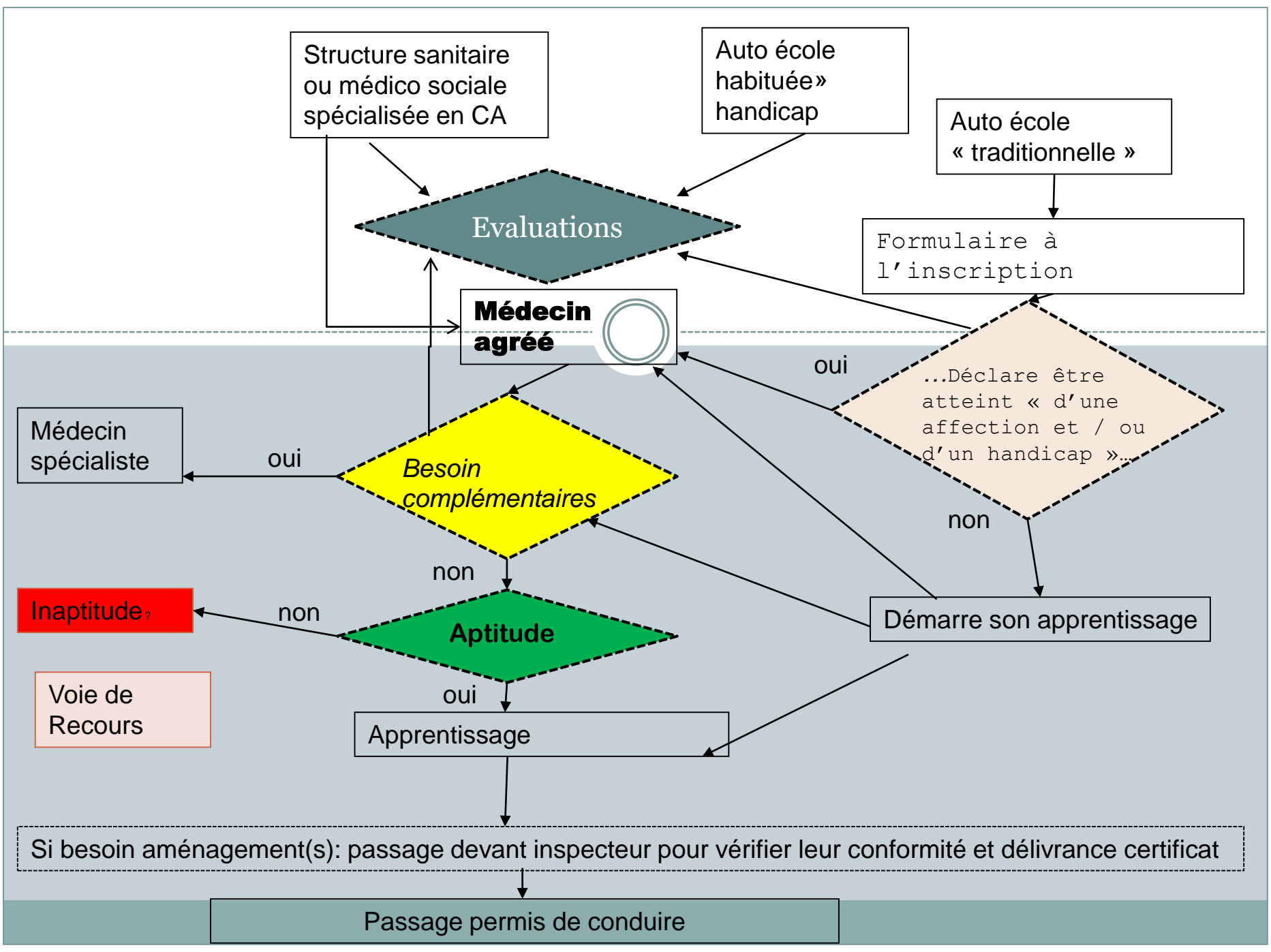
évaluation

Intermédiaire

Apprentissage avec moniteur auto-école

Passage du permis

selon l'arrêté du 19 février 2010 le candidat peut bénéficier d'aménagements



Structure sanitaire ou médico sociale spécialisée en CA

Auto école habituée handicap

Auto école « traditionnelle »

Evaluations

Formulaire à l'inscription

Médecin agréé

Médecin spécialiste

Besoin complémentaires

...Déclare être atteint d'une affection et / ou d'un handicap ...

Inaptitude?

Aptitude

Démarre son apprentissage

Voie de Recours

Apprentissage

Si besoin aménagement(s): passage devant inspecteur pour vérifier leur conformité et délivrance certificat

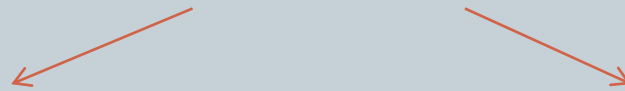
Passage permis de conduire

Quels financements ?



Prestation de compensation du handicap

MDPH



Aménagement véhicule

Surcout permis

Personnes qui travaillent ou chercheurs d'emploi :
Aides à la mobilité

AGEFIPH

Des alternatives...?

Réglementation a changé depuis 2013 pour les véhicules légers comme les
voitures communément appelées « voitures *sans* permis »

pour toute personne née après le 31 décembre 1987.

- **permis catégorie AM** (BSR) : LA VOITURETTE « sans permis » limité à 45 km/h.
- **permis catégorie B1** : VOITURETTE 4 places limitée 75 km/h
PERMIS B 1 soumis LISTE AFFECTION MEDICALE

REFLEXION...

- La conduite automobile → pourquoi pas ... souvent possible ... mais EVALUER

Et pas à tout prix ...?

- Importance des démarches réglementaires
- Accompagnement INDIVIDUALISE pour évaluer la mobilité et la prise d'autonomie au-delà de la conduite